

REGLEMENT du Jeu « ROULETTE GÉANTE SUMMER OF LOVE »

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LE CASINO BARRIERE LA BAULE, SASU au Capital de 160 000 €, ayant son siège social : LA BAULE, inscrite au RCS de SAINT NAZAIRE sous le n° 312826811 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «ROULETTE GÉANTE SUMMER OF LOVE» ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du Jeudi au Dimanche entre le 20 Juillet 2019 21h00 et 1er Septembre 2019 23H59.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, détentrices d'une carte de fidélité Casino Barrière, et non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre du Jeudi au Dimanche entre le 20 Juillet 2019 21h00 et 1er Septembre 2019, heure de fermeture du casino, de présenter à l'accueil sa carte de fidélité CARRÉ VIP Barrière ou sa carte d'identité et de suivre les instructions.

Etape 1 : A l'occasion des différentes sessions qui auront lieu du Jeudi au Dimanche à 21H00, 22h00, 23H00 et 0H00, le participant est invité à se positionner sur l'une des cases des numéros du tapis de jeu de la roulette installée au sol, contre remise du ticket de participation qui lui aura été donné à l'accueil, à l'un des membres du personnel du casino.

A noter que les numéros peuvent être dispatchés dans tous les espaces de jeux du Casino ou bien rassemblés ensemble dans un espace dédié.

Par session de jeu, il convient d'entendre une partie de roulette (nommé pour le présent jeu Roulette géante Summer Of Love) dans laquelle les participants se positionnent sur un chiffre ou nombre du tapis géant de roulette et le casino Barrière procède au tirage d'un numéro dans les conditions visées aux présentes.

Etape 2 : A chaque session, le Casino Barrière la Baule procédera au tirage au sort sur la borne de jeu Summer Of Love. Cette même borne sera actionnée par un responsable du Casino, elle tirera un numéro au sort compris entre 0 et 36.

Etape 3 :

A l'appel du numéro gagnant, l'animateur se dirigera vers le numéro gagnant pour vérifier si un participant est positionné sur la case gagnante. Si le numéro tiré au sort n'est pas occupé par un participant, alors il sera procédé à un autre tirage pour trouver le gagnant du lot en jeu, il n'y aura aucune limite de tirage au sort pour attribuer les lots.

Les personnes désignées pour un lot lors du tirage au sort, ne pourront pas participer aux sessions suivantes de tirages organisées le même soir.

Etape 4 :

Une fois le participant désigné comme gagnant du lot, le Casino Barrière proposera aux autres participants présents sur le tapis de répondre à la question "Blind test".

Le Casino diffusera un morceau de musique dans l'enceinte de son établissement. L'animateur choisira alors la 1er personne ayant levé la main pour communiquer sa réponse. Si la réponse est trouvée (nom et prénom de l'interprète et titre de la chanson), la personne remporte la même

dotation que celui qui était sur le bon numéro. S'il ne trouve pas, ou si la réponse est erronée ou incomplète, l'animateur choisira alors la personne suivante ayant levé la main en deuxième et ainsi de suite. Le participant n'aura le droit qu'à une seule réponse.

Conditions de déroulement des tirages :

- Il sera procédé à autant de tirage au sort qu'il y a de lot à gagner au Casino Barrière et à autant de tirage que possible pour faire gagner les lots en jeu.
- La présence des participants aux tirages organisés dans le casino Barrière est obligatoire pour gagner les lots présentés.
- Pour que les gains mis en jeu soient remportés, les participants doivent être placés sur le N° tiré au sort, le choix et le positionnement sur le numéro choisi par le participant devra s'effectuer avant le lancement du tirage.
- Un seul participant pourra se positionner sur un numéro, si plusieurs personnes se placent sur le même numéro, le tirage sera nul si le N° choisi est tiré au sort.
- Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Le participant pourra revenir le jour suivant pour tenter une nouvelle participation.
- Seul le participant étant sur le bon numéro peut doubler sa dotation via le bonus blind test. S'il n'y parvient pas, c'est la personne placée sur un autre numéro qui aura levé la main en premier qui aura la possibilité de donner sa réponse.

Article 6. DOTATION

6.01 Dotations tirage au sort « Instants gagnants »

Dans le Casino Barrière la baule, le Tirage au Sort permet de gagner les lots suivants :

Dotations	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
Lot tirage de 21H00 : 25€ de ticket de jeu + 1 coupe de Champagne	2	70 €	Ticket non échangeable et non remboursable. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
Lot tirage de 22H00 : 25€ de ticket de jeu + 1 coupe de Champagne	2	70 €	Ticket non échangeable et non remboursable. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
Lot tirage de 23H00 : 25€ de ticket de jeu + 1 coupe de Champagne	2	70 €	Ticket non échangeable et non remboursable. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Lot tirage de 00H00 : 25€ de ticket de jeu + 1 coupe de Champagne	2	70 €	Ticket non échangeable et non remboursable. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
-------------------------------------------------------------------	---	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera préalablement portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande du participant.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

Le lot est valable 21 jours après sa date d'émission.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain (à savoir au moment du tirage au sort si le gagnant remplit bien toutes les conditions), le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité correspondante mentionnée dans l'article 6 dans le Casino Barrière où le lot aura été gagné s'il s'agit d'un lot à consommer au Casino Barrière émetteur du lot. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

9.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

9.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altèrent le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

9.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 10. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés en l'étude de Maître Gigout Huissier de Justice associé situé Saint Nazaire, 28 bd Albert 1^{er}.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de la société organisatrice à partir du 20 Juillet 2019 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée chez maître Gigout Huissier de Justice associés située Saint Nazaire fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs

délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis à Maître Gigout Huissier de Justice associé.

Article 11. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 13. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à la Baule en France, le 25 Juin 2019

